
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1968-1969

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jedi 24 octobre 1968. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a procédé à la désignation des délégués chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Finances, conformément à l'article 18 (§ 3) du Règlement du Sénat.

Ont été désignés :

MM. de Bagneux : Arts et Lettres.

Lamousse : Cinéma et Théâtres nationaux.

Miroudot : Monuments historiques.

Caillavet : Affaires étrangères. — Relations culturelles.

Noury : Jeunesse et Sports.

Fleury : O. R. T. F. — Information.

La commission a ensuite examiné les amendements déposés au projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence (n° 5, session 1968-1969).

Elle a :

— à l'article 1^{er} :

— 3^e alinéa, maintenu son opposition à l'amendement (n° 1) de M. Cogniot, Mmes Lagatu, Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste indiquant que l'enseignement supérieur doit répondre aux besoins de la nation en lui fournissant l'ensemble des cadres supérieurs dans tous les domaines ;

— déclaré sans objet l'amendement (n° 39) de M. Lalloy, en raison d'un amendement précédemment adopté par elle, précisant les missions de l'Université, de même que l'amendement (n° 41) de MM. Lamousse, Tailhades, Vérillon et les membres du groupe socialiste, sur l'allocation d'études en raison d'un amendement adopté par elle reprenant des dispositions comparables à l'article 20 bis ;

— à l'article 3 :

— 1^{er} alinéa, adopté un amendement de pure forme ;

— à l'article 3 bis (nouveau) :

— repoussé après des observations de MM. Lamousse et Caillavet l'amendement (n° 42), présenté par MM. Lamousse, Tailhades, Vérillon et les membres du groupe socialiste, prévoyant qu'aucun transfert de crédits de fonds publics ne pouvait avoir lieu au bénéfice des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

— à l'article 4 :

— donné un avis favorable, après des remarques de MM. Chauvin et Miroudot, à l'amendement (n° 76) de M. Golvan sur le caractère pluridisciplinaire des universités, notamment dans les disciplines médicales ou paramédicales ;

— confirmé l'amendement (n° 4), déjà accepté par elle, sur l'absence de règles fixant des limites territoriales pour le recrutement des étudiants par les universités ;

— à l'article 5 :

— accepté de modifier son amendement (n° 14) sur la présidence du Conseil régional en prévoyant que les maîtres de conférences pourraient les présider comme les professeurs de rang magistral ;

— au deuxième alinéa, décidé, après des observations de MM. Chauvin, Lamousse, Miroudot, de Bagneux, Rougeron, Mme Lagatu, MM. Cornu, Fleury et Vérillon, d'ajouter à son amendement n° 15 que les personnalités extérieures seraient élues par leurs mandants ; elle n'a pas accepté l'amendement (n° 77) de M. Golvan ni celui (n° 54) de M. Henriet ;

— au cinquième alinéa, confirmé, après des remarques de Mme Lagatu et M. Caillavet, son amendement (n° 17) prévoyant que les conseils régionaux donneront leur avis sur la répartition des crédits affectés aux universités et autres établissements publics à caractère scientifique et culturel de leur ressort ;

— à l'article 6 :

— modifié son amendement (n° 19) en ajoutant les maîtres de conférences aux professeurs de rang magistral dans les personnes pouvant présider le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

— repoussé un amendement (n° 55) de M. Henriet sur la possibilité pour un représentant du Ministre de l'Education nationale de présider éventuellement le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

— accepté en partie l'amendement (n° 43) de M. Cogniot, Mmes Lagatu, Goutmann, M. Rogé et les membres du groupe communiste et apparenté sur la composition de la représentation des personnalités extérieures au Conseil national, après des observations de MM. Rougeron, Caillavet, Cornu, Tailhades et Charles Durand, mais souhaité que la représentation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives soit assurée ;

— à l'article 7 :

— adopté un amendement prévoyant que les statuts des unités d'enseignement soient approuvés par le Conseil de l'Université dont elles font partie et non pas par le Conseil de l'établissement public scientifique et culturel ;

— à l'article 8 :

— repoussé un amendement (n° 56) de M. Henriet concernant l'appellation de doyen ;

— confirmé, sous réserve d'une modification de rédaction, ses amendements (n°s 21 et 22) sur la présence d'un bureau dans les conseils des organismes universitaires ;

— maintenu son amendement (n° 23) sur la transformation en simple possibilité de l'obligation introduite par l'Assemblée Nationale pour la représentation de personnes extérieures dans les conseils d'établissements ;

— au cinquième alinéa, émis un avis favorable à l'amendement (n° 84) de MM. Fleury et Liot laissant aux décrets d'application le soin de préciser suivant la discipline concernée la qualité des enseignants qui seront représentés dans les

conseils ; et repoussé, par voie de conséquence, un amendement (n° 78) de M. Golvan et un amendement (n° 58) de M. Henriet ;

— accepté de rectifier son amendement (n° 24) relatif à la détermination des programmes de recherche et à la répartition des crédits correspondants et décidé de proposer de scinder l'article 8 et de créer un article 8 bis ;

— au dernier alinéa, accepté un amendement (n° 79) de M. Golvan précisant le caractère *original* des publications scientifiques mais repoussé l'amendement (n° 80 rectifié) de M. Golvan ;

— décidé de proposer une nouvelle rédaction du dernier alinéa relatif à la gestion des centres et laboratoires de recherche ;

— à l'article 9 :

— au premier alinéa, maintenu, après des remarques de MM. Tinant et Caillavet, son amendement (n° 25) précisant que les élections devaient avoir lieu au minimum tous les deux ans ;

— modifié légèrement un amendement (n° 26) relatif au vote des étudiants ;

— repoussé un amendement (n° 3) de M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste tendant à abaisser le quorum de 60 p. 100 à 50 p. 100 ;

— au deuxième alinéa, après des observations de MM. Rougeron, Cornu, de Bagnaux et Mme Lagatu, repoussé un amendement (n° 44) de M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste relatif aux modalités d'élection des représentants étudiants ;

— au troisième alinéa, adopté un amendement sur les modalités d'élection des délégués étudiants mais repoussé, par contre, un amendement (n° 59) de M. Henriet relatif au vote des étudiants de première année et un amendement (n° 81) de M. Golvan particulier au vote des étudiants en médecine ;

— à ce même alinéa, repoussé un amendement (n° 60) de M. Henriet interdisant toute délégation de vote par un étudiant ainsi qu'un autre amendement (n° 61) de M. Henriet sur l'éligibilité ;

— à l'article 10 :

— à la première phrase, repoussé un amendement (n° 62) de M. Henriet relatif à l'appellation de doyen ;

— à l'article 10 bis (nouveau) :

— décidé de déposer un amendement sur les services communs des universités ;

— à l'article 12 :

— repoussé un amendement (n° 63) de M. Henriet relatif à l'appellation de doyen ;

— repoussé un amendement (n° 64) de M. Henriet créant un article 13 bis sur les journées continues ;

— à l'article 14 :

— rejeté un amendement (n° 82) de M. Golvan prévoyant la possibilité pour les unités d'enseignement de définir des critères d'accès pour les étudiants ;

— à l'article 15 :

— au dernier alinéa, modifié son amendement (n° 27) relatif aux diplômes nationaux ;

— à ce même alinéa, repoussé un amendement (n° 45) de M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste précisant que la collation des grades est une prérogative de l'Etat ;

— à l'article 16 :

— au premier alinéa, modifié la rédaction de son amendement (n° 28) ;

— au deuxième alinéa, repoussé un amendement (n° 65) de M. Henriet sur le contrôle des connaissances ;

— accepté un amendement (n° 40) de M. Lalloy prévoyant que l'orientation des étudiants doit être organisée de façon continue ;

— à l'article 17 :

— modifié la rédaction de son amendement (n° 29) relatif aux enseignements devant répondre aux besoins économiques et sociaux ;

— à l'article 18 :

— décidé de considérer l'amendement (n° 66) de M. Henriet sur l'allocation d'études comme une solution possible ;

— à l'article 19 bis :

— accepté, sous réserve d'une modification de forme, un amendement (n° 67) de M. Henriet sur les activités sportives des étudiants ;

— à l'article 20 :

— donné un avis favorable à un amendement (n° 3) de forme de Mlle Rapuzzi, au nom de la Commission des Finances ;

— décidé de proposer un amendement modifiant le découpage de l'article et prévoyant que les conseils d'université approuvent le budget des établissements qui lui sont rattachés ;

— repoussé un amendement (n° 46) de M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste, créant un article 20 bis relatif à l'allocation d'études ;

— à l'article 21 :

— maintenu son amendement (n° 33) sur le caractère exceptionnel et temporaire de l'emploi des contractuels ;

— repoussé un amendement (n° 68) de M. Henriet relatif au personnel contractuel ;

— repoussé un amendement (n° 69) de M. Henriet restreignant l'enseignement des enseignants de nationalité étrangère ;

— à l'article 22 :

— repoussé un amendement (n° 70) de M. Henriet sur la situation des enseignants ;

— accepté un amendement (n° 71) du même auteur relatif aux listes d'aptitude ;

— à l'article 23 :

— décidé de déposer un amendement pour ajouter à la troisième ligne, après le mot « enseignant », les mots « et personnel assimilé » ;

— à l'article 24 :

— repoussé un amendement (n° 72) de M. Henriet sur les chaires magistrales ;

— rejeté un amendement (n° 47) de M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste sur la participation des étudiants à la définition des procédés de vérification des connaissances ;

— décidé de modifier la rédaction de son amendement (n° 35) créant un article 24 bis et relatif aux procédés de vérification des connaissances, en tenant compte d'un amendement (n° 53) de M. Longchambon ;

— à l'article 25 :

— repoussé des amendements (n° 73, 74 et 75) de M. Henriot sur les libertés politiques à l'Université ;

— à l'article 27 :

— accepté un amendement (n° 48) de M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste ajoutant les mots « d'expression » après les mots « liberté d'information » ;

— retenu les principes de l'amendement (n° 49) des mêmes auteurs ;

— accepté un amendement (n° 85) de MM. de La Vasselais et Marcel Martin relatif à la liberté d'information des enseignants ;

— à l'article 28 :

— repoussé un amendement (n° 4) de M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste supprimant le deuxième alinéa ;

— repoussé l'amendement (n° 86 rectifié) de MM. de La Vasselais et Marcel Martin créant un article 29 bis relatif au contentieux ;

— à l'article 36 :

— repoussé un amendement (n° 83) de M. Golvan prévoyant l'association des Ministres des Affaires sociales et de la Recherche ;

— repoussé un amendement (n° 52) de M. Kaufmann prévoyant l'association des Ministres de l'Industrie et de l'Agriculture ;

— à l'article 37 :

— décidé de modifier la rédaction de son amendement (n° 38) relatif aux établissements scientifiques ;

— accepté la création d'un article 38 (nouveau) prévu dans un amendement (n° 50) de M. Cogniot, Mmes Lagatu et Goutmann, M. Rogé et des membres du groupe communiste indiquant qu'une loi de programme doit être déposée ;

— adopté un amendement créant un article 39 (nouveau) prévoyant un rapport annuel à déposer chaque année au Parlement sur l'exécution de la loi.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Vendredi 25 octobre 1968. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné deux rapporteurs : M. Bouloux, pour le projet de loi (n° 11, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 68-705 du 31 juillet 1968 modifiant le décret n° 66-296 du 11 mai 1966, qui a fixé le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie ; M. Isautier, pour le projet de loi (n° 16, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux gîtes d'eaux chaudes et de vapeurs souterraines dans les départements d'outre-mer.

Le président a fait part ensuite à ses collègues du programme de travaux concernant l'examen de la loi de finances pour 1969, en soulignant que les rapporteurs étaient d'accord pour les dates qui avaient été choisies à propos de chacun des quatorze budgets dont la commission est saisie pour avis.

La commission a, alors, procédé à l'audition de M. Albin Chalandon, Ministre de l'équipement et du logement, et de M. Philippe Dechartre, Secrétaire d'Etat du même ministère, qu'accompagnait notamment M. Aubert, Directeur de la construction.

Après avoir rappelé l'importance des besoins français en logements, le ministre a souligné la stagnation de la production qui oscille entre 425.000 et 445.000 logements annuellement achevés, et cela malgré une aide financière importante de l'Etat. Il convient donc de repenser l'ensemble du système de financement de la construction et de « passer progressivement d'une économie de type administratif à une économie de marché » ; dans le cadre de celle-ci, le ministre a envisagé, en premier lieu, le « déstockage » des permis de construire et il a pris la décision d'obliger ses services à instruire les dossiers en instance d'ici la fin de l'année.

Mais — selon M. Chalandon — le fond du problème est de réorienter les aides financières de l'Etat, de produire plus avec les mêmes ressources et de trouver d'autres sources de financement.

Dans le secteur des H. L. M., on peut accueillir, compte tenu des ressources exigibles, environ 80 p. 100 des Français ; afin de rendre à ce secteur sa vocation première — le logement

des plus défavorisés — il faut modifier les plafonds de ressources, renforcer le « sur-loyer » et bloquer les « prix plafonds ».

On doit également développer l'accession à la propriété individuelle, dont les financements sont actuellement insuffisants et trop coûteux : selon le ministre, il serait souhaitable de parvenir à un financement de type social grâce à des emprunts au taux de 3 à 4 p. 100. Parallèlement, il faut abaisser les coûts de production par une meilleure gestion et un allègement des normes techniques : dans ce but, il a décidé de ne pas laisser les hausses de juin avoir un effet sur les prix, de créer un marché expérimental de 15.000 logements et de mettre sur pied un système de « remplacement » si les organismes H. L. M. éprouvaient des difficultés à passer des adjudications.

Ces dispositions devraient permettre la passation des contrats dans de meilleures conditions car, actuellement, sur 831 organismes H. L. M., la moitié gère un patrimoine immobilier inférieur à 1.000 logements et passe des marchés annuels portant sur moins de 100 logements.

En ce qui concerne le financement des logements réservés aux classes moyennes, M. Chalandon a envisagé l'institution d'un système plus libéral en matière de prêts, assorti d'une bonification d'intérêts. Ainsi pourrait être augmentée — selon lui — de 30 p. 100 la demande solvable et serait progressivement atteint le chiffre de 500.000 mises en chantier, ce qui aurait pour avantage de réduire la distorsion actuelle entre un secteur public forcément contingenté et le secteur privé, actuellement en stagnation.

M. Chalandon n'a pas caché à la commission que la multiplicité des diverses mesures administratives ou fiscales en vigueur avait pesé lourdement sur le coût de la construction et qu'un « épiluchage » de ces mesures permettrait de réaliser un minimum de 10 p. 100 d'économie. Le souci primordial du ministre est de remplacer le subjectivisme administratif empêchant tout calcul de rentabilité économique par un système objectif, simple et continu. Mais l'ensemble de ces mesures sera sans effet si les prix des terrains continuent à monter ; il existe donc une seule façon d'arrêter la spéculation foncière : créer un marché immobilier équilibré en dégagant des terrains « constructibles » et maintenir un lien étroit entre l'équipement, l'urbanisation et l'emploi.

En matière d'urbanisation, le ministre s'est montré très favorable à la création de zones d'aménagement concerté (les Z. A. C.) ; à la lourdeur actuelle, il a opposé la nécessité d'une gestion industrielle des zones au prix du marché,

De très nombreuses questions ont été posées au ministre et au secrétaire d'Etat, notamment par :

— M. David, sur les sujétions imposées aux propriétaires lors de la demande du permis de construire ;

— M. Laucournet, sur les difficultés rencontrées par les jeunes ménages pour accéder à la propriété ;

— M. Chavanac, sur la portée que peuvent avoir, sur la qualité des constructions, les mesures d'économie envisagées par le ministre ;

— M. Pierre Brousse, sur la coordination des programmes de construction, les « prix plafonds », la standardisation des équipements collectifs et les problèmes actuels des zones à urbaniser en priorité (Z. U. P.) ;

— M. Voyant, qui a interrogé le ministre sur les conditions de libération des loyers des immeubles anciens, l'aménagement de l'aide personnalisée à la construction, l'assouplissement des formalités administratives, la préfabrication et la standardisation ;

— M. Pauzet (ainsi que MM. Pierre Brousse et Hector Dubois), sur la construction de logements dans les zones rurales ;

— M. Colin, sur les problèmes et les difficultés soulevées dans les environs de Paris, notamment dans le nouveau département de l'Essonne, par la création des villes nouvelles et l'urbanisation croissante de la vallée de Chevreuse ;

— M. Gargar, sur les constructions H. L. M. en Guadeloupe et l'extension de l'allocation logement aux départements d'outre-mer ;

— M. Chauty, qui a interrogé le ministre à propos de la mise en œuvre de la loi d'orientation foncière, sur la taxe locale d'équipement et le problème de la réalisation des équipements de liaison dans le cadre du plan d'occupation des sols ;

— M. Billiemaz, sur la coordination nécessaire entre les programmes H. L. M. triennaux et les constructions H. L. M. du « secteur diffus » ;

— M. Kauffmann, sur les conditions d'octroi du permis de construire, les normes techniques de la construction, les équipements électriques et téléphoniques ;

— M. Mistral, enfin, sur les règles de construction des résidences secondaires en zone rurale et dans les villages de montagne et sur les aménagements internes des constructions H. L. M.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 23 octobre 1968. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a entendu une communication de son président sur les travaux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui vient de se tenir à Paris.

Puis M. Tinaud, délégué de la France à l'O.N.U., a fait part à la commission de ses impressions sur la session de l'assemblée générale à laquelle il vient d'assister à New York.

La commission a désigné M. Boin comme rapporteur du projet de loi (n° 10, session 1968-1969), portant approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement français et l'Organisation africaine et malgache du café.

Plusieurs membres de la commission ont ensuite été chargés de l'étude de certains problèmes de politique étrangère et de défense. Ces rapporteurs d'information sont :

— M. Giraud. — Le Moyen Orient, le rapport des forces dans cette région et les positions respectives concernant un règlement de paix après la guerre des Six jours.

— M. de La Vasselais. — La pénétration militaire soviétique en Méditerranée ; le rapport des forces entre occidentaux et soviétiques dans cette région. L'unification européenne et les principaux problèmes qu'elle soulève en marge du Marché commun.

— M. Péridier. — L'élargissement de l'Europe des Six, c'est-à-dire l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne.

— M. Kieffer. — Les rapports « privilégiés » franco-allemands dans le cadre du traité de coopération de 1963 ;

— M. Gravier. — La coopération politique chez les Six.

— M. Péridier. — L'aide aux pays en voie de développement.

— M. Legaret. — Le désarmement. Le traité de non-dissémination des armes nucléaires ; les négociations en vue d'une limitation de la production des armements.

— M. Motais de Narbonne. — La situation dans le Sud-Est asiatique et le conflit du Viet-Nam.

— M. Tinaud. — La situation en Amérique latine.

— M. Monteil. — Nature et modalités de la participation française à la sécurité de l'Europe occidentale et à la défense du Monde libre.

— M. Boin. — La place de la marine dans la stratégie nationale.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 23 octobre 1968. — *Présidence de M. Grand, président.* — La commission a procédé à la désignation de rapporteurs :

— M. Blanchet, pour le projet de loi (n° 9, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation juridique des artistes du spectacle et des mannequins ;

— M. Lemarié, pour le projet de loi (n° 12, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'adhésion à la convention unique sur les stupéfiants de 1961.

M. Bossus ayant demandé à être, pour raisons de santé, déchargé des fonctions de rapporteur qui lui avaient été précédemment confiées, et après que le président eût formulé à son adresse des vœux de rétablissement rapide :

— M. Jean Gravier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 171, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967 relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement ;

— M. Terré a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 173, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au placement des artistes du spectacle.

M. Lambert a donné lecture de son projet de rapport sur la proposition de loi (n° 122, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à renforcer la protection de certains représentants du personnel.

Le rapporteur a, en conclusion, été chargé de présenter une nouvelle rédaction du texte qui permette à la loi de s'appliquer non seulement aux contrats contenant une clause de renouvellement par tacite reconduction, mais encore à tous les contrats qui, par leur nature, impliquent une reconduction régulière.

Il a également donné connaissance d'une communication émanant du Conseil national du patronat français et d'une proposition d'amendement qui l'accompagnait. MM. Darras, Viron et Souquet ont estimé cet amendement trop restrictif.

M. Blanchet a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 172, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une Agence nationale pour l'emploi.

Le rapporteur a indiqué qu'à son sens la faculté de communication aux directions du travail et à l'Agence nationale de l'emploi, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 2, devrait être transformée en obligation.

Un amendement a été adopté sur ce point.

M. Blanchet a invité ses collègues à procéder à un échange de vues sur les très graves abus constatés dans le domaine des promesses de situation conditionnées par des contrats de formation professionnelle par correspondance.

MM. le président, Romaine, Marie-Anne, Jean Gravier, Messaud, Brayard ont apporté, sur ce point, des précisions importantes : s'il semble impossible d'interdire ces cours et la prospection qui s'y rattache, inopportun de les soumettre à un agrément qui leur donnerait une caution souvent injustifiée, il paraît, par contre, possible de permettre la résiliation unilatérale et à tout moment des contrats.

La commission a adopté un amendement dans ce sens.

Un amendement a été adopté tendant à insérer les dispositions qu'elle venait d'adopter dans l'ordonnance du 24 mai 1945 et non dans celle du 13 juillet 1967.

Sur proposition de son président, la commission a procédé à la constitution d'un groupe de travail et d'information sur la réforme hospitalière.

Ont été désignés pour en faire partie : MM. Barbier, Blanchet, Pierre Brun, Mme Cardot, MM. Cathala, Darras, Mme Goutmann, MM. Grand, Henriët, Lambert, Lemarié, Mathias, Maury, Méric, Messaud, Piales, Romaine, Terré.

La commission a examiné le rapport de M. Messaud sur la proposition de loi (n° 140, session 1967-1968) de M. Carcassonne et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article L. 470 du Code de la Sécurité sociale.

Au terme d'une analyse très approfondie des problèmes soulevés par cette proposition, le rapporteur a proposé un nouveau texte qui a été adopté à l'unanimité.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 22 octobre 1968. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Portmann, rapporteur spécial, sur le budget du Ministère des Affaires étrangères.

Les crédits de ce département sont en progression de 6,95 p. 100. En fait, il s'agit essentiellement d'une reconduction des dotations antérieures. Les mesures nouvelles ne représentent que 2,3 p. 100 des crédits proposés pour les dépenses ordinaires. En matière d'équipement, tous les chapitres voient leur dotation réduite, sauf pour le concours au développement industriel de l'Algérie.

En ce qui concerne la presse et l'information, malgré certaines mesures, nous restons en retard par rapport à d'autres pays, notamment pour les magazines radiophoniques et télévisés.

Le service des biens et intérêts privés français à l'étranger poursuit son œuvre. Les problèmes restent nombreux dans ce domaine. Abordant la coopération technique avec l'Algérie, le rapporteur a indiqué que l'exode des Français se poursuit. Notre patrimoine a été considérablement réduit.

Les relations avec le Québec continuent à être renforcées. Analysant l'expansion de la langue française dans le monde, M. Portmann a rappelé que le second Plan quinquennal avait souligné que « la France doit être l'animatrice de cette communauté linguistique ». La situation est favorable dans certains pays (Grande-Bretagne, Espagne). Par contre, la régression des effectifs d'élèves est constante en Afrique du Nord et en Indochine. Le fait le plus frappant est la prise de conscience par le monde francophone de sa réalité.

Les enseignants français à l'étranger sont au nombre de 27.326, soit près du double du chiffre de 1964, car on y inclut désormais les enseignants en Algérie. Le nombre des lycées et collèges s'est accru. 680.000 enfants reçoivent un enseignement en français par des Français dans le monde. L'aide aux institutions privées d'enseignement a été amplifiée. L'Alliance française fait preuve d'une efficacité constante et remarquable. Dans le domaine des bourses, l'objectif du Plan a été largement dépassé.

Il faut que l'orientation de notre action culturelle cesse d'être principalement littéraire, afin de faire disparaître le préjugé selon lequel notre langue ne permet pas l'accès à la science et à la technique. La coopération dans ces domaines s'est d'ailleurs développée, grâce à plusieurs accords, notamment avec les pays de l'Est.

Le rapporteur a ensuite examiné les problèmes du livre, du cinéma, de la radiodiffusion, de la télévision. Il a souligné les risques que présente la tendance des Etats-Unis et de l'Union soviétique à dominer les télécommunications spatiales. Les principaux objectifs du Plan ont été respectés pour les échanges artistiques.

Analysant la coopération technique, M. Portmann a souligné l'insuffisance des majorations de dotations. D'autre part, le Gouvernement français a marqué sa préférence pour les accords bilatéraux, dont plusieurs ont été conclus en 1958. Cette politique favorise l'expansion de notre action, mais la formule bilatérale présente de nombreux inconvénients. L'association des parlementaires de langue française souhaite la création d'une agence internationale de coopération.

Le redéploiement géographique de notre action, entrepris depuis quelques années, s'effectue au détriment de zones d'influence naguère privilégiées, notamment de l'Afrique du Nord. Si le volume de nos missions d'experts est en réduction, on enregistre une amélioration de la qualité. Le recours aux jeunes du contingent est important. La France collabore également aux organismes de coopération technique multilatérale.

Le rapporteur a ensuite examiné les rapports entre la France et l'Algérie. Le problème des recherches pétrolières a donné lieu à un débat dans lequel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Armengaud. M. Portmann a évoqué les difficultés relatives aux importations de vin d'Algérie, à l'aide libre et au contentieux franco-algérien.

En conclusion, le rapporteur a déploré l'absence de moyens nouveaux qui limite la marge de manœuvre du ministère. L'expansion des relations culturelles va ainsi être pratiquement arrêtée et l'élaboration du troisième plan est abandonnée. Ceci est regrettable au moment où le rôle de notre langue est à nouveau menacé.

En ce qui concerne les personnels, le retard apporté à la parution de nouveaux statuts entretient divers problèmes de carrière. Il est souhaitable que ces fonctionnaires bénéficient des mesures attendues.

M. Monory a évoqué la question des villes jumelées. M. Armand Gaud a traité de la rémunération des enseignants français à l'étranger et de l'insuffisance des crédits d'investissements culturels. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a souligné qu'il était souhaitable de concentrer les réalisations dans les régions où une expansion culturelle est prévisible. M. Colin a traité des problèmes d'assistance et de coopération en souhaitant le développement des formules multilatérales, et de la situation de la base de Mers-El-Kébir. M. Marcel Martin a estimé que le ministère des affaires étrangères ne remplit pas son rôle en matière économique et commerciale. Cette question a donné lieu à des interventions de MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Dulin.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUPPLÉMENT UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 23 octobre 1968. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* La commission a tout d'abord désigné comme rapporteurs :

— M. Geoffroy, du projet de loi (n° 13, session 1968-1969) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Saint-Marin, relative à l'aide mutuelle judiciaire, en matière civile, commerciale et pénale, et à l'exequatur des jugements en matière civile et commerciale, signée le 25 mai 1967 ;

— M. Dailly, du projet de loi (n° 17, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

— M. De Montigny, du projet de loi (n° 18, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 132, 133 et 136 du Code pénal ;

— M. Jozeau-Marigné, du projet de loi (n° 19, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 2101 et 2104 du Code civil ;

— M. Molle, de la proposition de loi (n° 21, session 1968-1969), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée territoriale du territoire des Afars et des Issas.

Elle a aussitôt procédé à l'examen de ce dernier texte dont l'inscription à l'ordre du jour du Sénat avait déjà été décidée. Le rapporteur a exposé les raisons qui motivent l'initiative prise par les auteurs de la proposition de loi : modifier le tableau de répartition des sièges de la Chambre des députés du territoire de façon à assurer un meilleur équilibre entre les circonscriptions. Ses conclusions favorables à l'adoption sans modification de la proposition ont été approuvées par 21 voix et 7 abstentions.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. de Hauteclouque sur le projet de loi (n° 240, session de droit en application de l'article 12 de la Constitution) modifiant et complétant les dispositions relatives au colonat partiaire ou métayage dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. Le rapporteur a développé l'économie du projet de loi dont l'objet est d'améliorer la situation des colons partiaires dans les départements d'outre-mer.

A la suite d'une large discussion à laquelle ont notamment participé MM. de Félice, Esseul, Geoffroy, Jozeau-Marigné, Mailhe, Mignot, De Montigny, Molle, Namy et le rapporteur, plusieurs amendements ont été adoptés. Ces amendements tendent notamment à étendre aux départements d'outre-mer l'article 830-1 du Code rural permettant la résiliation du bail sur les parcelles nécessaires au développement des agglomérations, à maintenir au tiers des produits de l'exploitation la part du bailleur ayant effectué certaines améliorations, et enfin à préciser les effets de la conversion du colonat partiaire en fermage.